

*Limites des circonscriptions électorales***LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES CONCERNANT LE NOUVEAU-BRUNSWICK, L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour:

N° 1.

28 février 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province du Nouveau-Brunswick.

N° 2.

28 février 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province du Nouveau-Brunswick.

N° 3.

8 mars 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

N° 4.

9 mars 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province du Manitoba.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. A propos de l'étude des quatre oppositions aux rapports de la commission de délimitation des circonscriptions électorales, j'ai eu des entretiens plus tôt aujourd'hui avec mes homologues de l'opposition et je voudrais confirmer ce qui suit mais je reconnaitrai volontiers mes erreurs si je me trompe. Tout d'abord, une période d'au plus une heure sera consacrée aujourd'hui à l'étude de ces oppositions. En deuxième lieu, après une heure de débat, s'il y a d'autres députés qui voudraient participer au débat et qui sont absents aujourd'hui, nous avons convenu de reprendre ce débat à une date ultérieure choisie, comme d'habitude, par le gouvernement après avoir consulté les partis de l'opposition. En troisième lieu, si le débat ne dure pas une heure faute d'intervention, l'entente concernant la reprise du débat à une date ultérieure tiendra encore.

● (1230)

Voilà en somme ce que nous avons convenu, monsieur le Président. Nous ne voudrions pas que la présidence renvoie un rapport aux commissions avant la fin du débat sur les oppositions. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de mener à bonne fin ce débat aujourd'hui, que nous lui consacrons une heure ou moins. Nous avons donc convenu que le débat, interrompu aujourd'hui, reprendra à une date ultérieure.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement a esquissé les grandes lignes de l'accord conclu entre les leaders parlementaires. Après une heure de débat ou moins, faute de participants à cause des engagements des députés de tous les côtés de la Chambre, nous passerons de cette motion aux mesures ministérielles. Nous ne voulons pas créer un précédent. Nous agissons ainsi aux termes d'un accord au lieu de présenter une motion en bonne et due forme.

M. Rose: Monsieur le Président, je remercie le leader parlementaire du gouvernement de m'avoir avisé de l'accord conclu entre les leaders parlementaires et le leader parlementaire suppléant de notre parti. Je le crois sur parole et j'accepte la confirmation du leader parlementaire de l'opposition officielle.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES CONCERNANT LE NOUVEAU-BRUNSWICK, L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE MANITOBA

La Chambre passe à l'étude des oppositions aux rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales concernant les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba.

L'hon J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je me joins aujourd'hui à mes collègues pour contester le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Nouveau-Brunswick.

L'une des directives que les commissaires devaient respecter dans cette province visait le maintien d'une moyenne de 69,540 électeurs par circonscription. Je sais à quel point ce mandat a dû être difficile à remplir et j'estime que les commissaires ont fait du mieux qu'ils ont pu compte tenu des circonstances. Toutefois, il était presque inévitable que l'application d'une telle exigence démographique se fasse aux dépens des intérêts régionaux.

Par exemple, les parties nord des paroisses de Douglas, St. Mary's, Stanley et Maugerville passeraient de ma circonscription à la nouvelle circonscription de Miramichi, au désavantage tant des gens qui y habitent que de leur député. Les citoyens de Maugerville devront aller prendre la route n° 8 au sud-ouest, à Fredericton, pour se rendre à Newcastle, au nord-est, où se trouve le bureau de comté de leur député.

Même les habitants de Taxis River situé à proximité de la route n° 8, à la limite actuelle des circonscriptions de York-Sunbury et Northumberland-Miramichi, n'ont que 80 kilomètres à faire pour venir à mon bureau de comté, à Fredericton, mais le double de cette distance pour se rendre à Newcastle. Je considère donc que l'on a desservi ces gens en voulant effectuer un rajustement démographique minime entre les deux circonscriptions.

J'estime en outre que le projet de transférer la paroisse de Southampton dans le comté de Carleton-Charlotte ne respecte pas la disposition relative à l'intérêt collectif. En effet, bien que les localités de Southampton soient situées à égale distance du centre des deux circonscriptions, des liens socio-économiques les rattachent depuis longtemps à la région de Fredericton.

La recommandation de faire passer la paroisse de Salisbury de la circonscription de Moncton à celle de Westmorland-Kent au Nouveau-Brunswick illustre de façon particulièrement frappante à quel point l'impératif démographique l'emporte sur les considérations géographiques et communautaires. Elle ne tient absolument pas compte des liens évidents qu'a la paroisse avec la ville de Moncton et de sa liaison géographique avec la circonscription de Fundy-Royal.